

AVIS DE CONVOCATION

Loire

CASINO, GUICHARD-PERRACHON

Société anonyme au capital 4 009 397,13 €

Siège social : 1, cours Antoine Guichard - 42000 Saint-Etienne
554 501 171 RCS Saint-Etienne

Avis de convocation à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire

Les actionnaires de la société Casino, Guichard-Perrachon (la « Société ») sont convoqués en Assemblée générale ordinaire et extraordinaire le mercredi 30 avril 2025 à 10 heures CET, au CNIT Forest - 2, Place de la Défense - 92092 Puteaux, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (1^{re} résolution);
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (2^e résolution);
- Affectation du résultat de l'exercice (3^e résolution);
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Philippe Palazzi (4^e résolution);
- Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Athina Onassis (5^e résolution);
- Approbation des informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2024 (6^e résolution);
- Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Laurent Pietraszewski, à raison de son mandat de Président du Conseil d'administration à compter du 27 mars 2024 (7^e résolution);
- Amendement à la politique de rémunération de M. Philippe Palazzi, Directeur général à compter du 27 mars 2024, à raison de son mandat (8^e résolution);
- Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe Palazzi, à raison de son mandat de Directeur général à compter du 27 mars 2024 (9^e résolution);
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2025 à raison de son mandat (10^e résolution);
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur général au titre de l'exercice 2025 à raison de son mandat (11^e résolution);
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2025 à raison de leur mandat (12^e résolution);
- Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions (13^e résolution).

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :

- Modification statutaire relative aux modalités de participation et de délibération du Conseil d'administration - article 18 (14^e résolution);
- Modification des articles 25, 27, 28 et 29 des statuts pour mise en conformité avec les lois modifiées et corrections (15^e résolution);
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (16^e résolution).

Projets de résolutions

L'avis de réunion comportant le texte du projet de résolutions du Conseil d'administration soumis à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 35 du 21 mars 2025. Le texte des résolutions est conforme au texte publié.

A. Questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions au Conseil d'administration de la Société avant l'Assemblée générale.

Les questions, accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur, doivent être envoyées au plus tard le 4^e jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le jeudi 24 avril 2025, à minuit CET, par e-mail à actionnaires@groupe-casino.fr ou par lettre recommandée avec avis de réception, à l'attention du Président du Conseil d'administration, à Casino, Guichard-Perrachon - Direction Juridique Droit des Sociétés - 1, cours Antoine Guichard - 42000 Saint-Etienne.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée aux questions qui présentent le même contenu ou qui portent sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site de la Société www.groupe-casino.fr dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

B. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, le droit de participer à l'Assemblée est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, en application du 7^e alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au 2^e jour ouvré précédant l'Assemblée, soit au plus tard le lundi 28 avril 2025, à zéro heure CET :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par Uptevia,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier. A cet effet, une attestation de participation est délivrée par ce dernier (le cas échéant par voie électronique).

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut demander une carte d'admission pour assister physiquement à l'Assemblée, voter les résolutions à distance, donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou donner pouvoir à un tiers (au conjoint ou à toute autre personne dénommée, physique ou morale, actionnaire ou non). Il doit transmettre ses instructions préalablement à l'Assemblée (article R.225-77 du Code de commerce). Les mandats non conférés dans les délais impartis ne seront pas acceptés le jour de l'Assemblée.

Conformément à l'article R.22-10-28, II du Code de commerce, une attestation de participation est délivrée à l'actionnaire au porteur souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le lundi 28 avril 2025, à zéro heure CET. La demande de carte doit être faite le plus tôt possible pour permettre sa réception en temps utiles.

Conformément à l'article R.22-10-28, III du Code de commerce, l'actionnaire qui a déjà demandé sa carte d'admission, exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Toute procuration est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Conformément à l'article R.22-10-28, IV du Code de commerce, l'actionnaire qui a déjà demandé sa carte d'admission, voté les résolutions à distance ou donné pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si l'opération se dénoue avant le lundi 28 avril 2025, à zéro heure CET, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, la carte d'admission, l'attestation de participation, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. A cette fin, l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le lundi 28 avril 2025, à zéro heure CET, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

C. Modalités pratiques de participation à l'Assemblée générale

I. Par voie électronique

Pour être prise en compte, toute instruction doit être donnée via la plateforme Votaccess qui est ouverte à compter de la publication du présent avis jusqu'au mardi 29 avril 2025, 15h00 CET (veille de l'Assemblée).

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour saisir leurs instructions afin d'éviter tout engorgement éventuel de Votaccess et de tenir compte des éventuels délais de réception des mots de passe de connexion.

Les actionnaires désirant assister à l'Assemblée doivent demander leur carte d'admission comme suit :

L'actionnaire au nominatif pur peut accéder au site de vote via son Espace Actionnaire : <https://www.investors.uptevia.com> avec ses codes d'accès habituels puis suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

L'actionnaire au nominatif administré et/ou actionnaire salarié peut accéder au site de vote via le site « VOTEAG » : <https://www.voteag.com> avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, il doit suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission, voter les résolutions, donner pouvoir au Président, désigner ou révoquer un mandataire.

En plus des aides présentes sur la page de connexion d'INVESTORS UPTEVIA, une assistance téléphonique est mise à disposition :

- 0 800 007 535 (depuis la France), appel non-surtaxé, du lundi au vendredi, de 8h45 à 18h00,
- +33 (0)1 49 37 82 36 (depuis l'étranger), appel non-surtaxé, du lundi au vendredi, de 8h45 à 18h00.

L'actionnaire au porteur doit se renseigner auprès de son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte titres, pour savoir si ce dernier est connecté ou non au site VOTACCESS.

L'actionnaire au porteur, **dont l'intermédiaire teneur de compte est connecté au site VOTACCESS**, doit s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

L'actionnaire au porteur **dont l'établissement teneur de compte n'a pas adhéré à VOTACCESS**, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par courrier électronique (article R.22-10-24 du Code de commerce). L'intermédiaire financier doit envoyer un e-mail à ct-mandataires-assemblees@uptevia.com au plus tard le mardi 29 avril 2025, 15h00 CET, contenant les mentions suivantes : le nom de la Société (Casino, Guichard-Perrachon), la date de l'Assemblée (30 avril 2025), les nom, prénom, adresse et références bancaires du compte titres du mandant, les nom, prénom et adresse du mandataire ainsi que l'attestation de participation.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte ou traitée.

En application de ce qui précède, les mandats qui ne seront pas conférés dans les délais précités ne seront pas acceptés le jour de l'Assemblée.

II. Par voie postale, avec le formulaire papier

Pour être prise en compte, toute instruction doit être donnée via le formulaire de vote par correspondance ou par procuration lequel doit parvenir à Uptevia - Assemblées générales - 90-110, esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex **au plus tard samedi 26 avril 2025 minuit CET.**

L'actionnaire au nominatif (pur ou administré) peut formuler son choix en noircissant la case appropriée sur le formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint à la brochure de convocation. Le formulaire complété, daté et signé devra être retourné en utilisant l'enveloppe réponse.

L'actionnaire au porteur peut formuler son choix en noircissant la case appropriée sur le formulaire de vote par correspondance ou par procuration. Celui-ci, dûment complété, daté et signé doit être transmis à l'établissement teneur de compte afin que ce dernier puisse faire parvenir le formulaire accompagné de l'attestation de participation délivrée par ses soins à Uptevia.

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration est disponible :
- soit sur le site de la Société www.groupe-casino.fr, à la rubrique *Investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale* ;
- soit auprès de l'établissement teneur de compte ;
- soit sur demande par lettre adressée à Uptevia - Assemblées générales - 90-110, Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex et reçue au plus tard 6 jours avant la date de réunion de l'Assemblée générale, soit au plus tard le jeudi 24 avril 2025, à minuit CET.

En application de ce qui précède, les mandats qui ne seront pas conférés dans les délais précités ne seront pas acceptés le jour de l'Assemblée.

Il est précisé que pour toute procuration retournée sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions (art. L.225-106, III, al. 5 du Code de commerce). Tout formulaire renvoyé daté et signé mais sans indication particulière vaudra automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée.

D. Dispositions relatives aux prêts-emprunts de titres

Conformément à l'article L.22-10-48 du Code de commerce, toute personne qui détient, seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire portant sur les actions de la Société ou de toute opération lui donnant le droit ou lui faisant obligation de revendre ou de restituer ces actions au cédant, un nombre d'actions représentant plus de 0,5% des droits de vote, doit informer par voie électronique respectivement la Société (actionnaires@groupe-casino.fr) et l'Autorité des marchés financiers (declarationpretsempremprunts@amf-france.org), au plus tard le 2^e jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le lundi 28 avril 2025, à zéro heure CET, et dès lors que le contrat organisant cette opération demeure en vigueur à cette date, du nombre total d'actions qu'elle possède à titre temporaire.

Cette déclaration doit comporter, outre le nombre d'actions acquises au titre de l'une des opérations susmentionnées, l'identité du cédant, la date et l'échéance du contrat relatif à l'opération et, s'il y a lieu, la convention de vote.

La Société publie ces informations dans les conditions et selon les modalités prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

À défaut d'information de la Société et de l'Autorité des marchés financiers dans les conditions précitées, les actions acquises au titre de l'une de ces opérations sont, conformément à l'article L.22-10-48 du Code de commerce, privées de droit de vote pour l'Assemblée concernée et pour toute Assemblée qui se tiendrait jusqu'à la vente ou la restitution des dites actions.

E. Droit de communication des actionnaires

L'ensemble des documents visés aux articles R.225-89 et suivants du Code de commerce sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

En outre, l'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée générale prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce sont disponibles sur le site Internet de la Société www.groupe-casino.fr, à la rubrique *Investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale*.

Il est également possible de recevoir ces documents par courrier électronique ou postal, selon les modalités prévues par l'article R.225-88 du Code de commerce, en retournant à Uptevia le formulaire de demande d'envoi de documents et renseignements téléchargeable sur le site Internet de la Société à la rubrique susvisée et également disponible dans la brochure de convocation.

Le Conseil d'administration

L'Assemblée générale fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct, en français et en anglais, sur le site Internet de la Société www.groupe-casino.fr. La retransmission en français bénéficiera d'un sous-titrage. Une rediffusion en différé sera également mise en ligne dès la fin de l'Assemblée et sera disponible pendant deux ans. (AL43375)

**ANNONCES LÉGALES A PUBLIER
DANS UN AUTRE DÉPARTEMENT**
Nous pouvons assurer la publication de
vos annonces légales dans toute la France
annonces@legal2digital.fr

VENTES JUDICIAIRES

Loire



HOTEL DES VENTES DU MARAIS
S.C.P. CARLIER - MOREL
AGNES CARLIER - EDOUARD MOREL
COMMISSAIRES-PRISEURS JUDICIAIRES ASSOCIES
QUALIFIES COMMISSAIRES DE JUSTICE
62, rue des Docteurs H et B Muller BP 20547
42007 SAINT-ETIENNE CEDEX 1
TEL : 04-77-32-53-12 - FAX : 04-77-37-54-93
e.mail : contact@hdvmarais.fr
site : www.interencheres.com/42002

A la requête de la SELARL MJ ALPES prise en la personne de M^e Caroline LEPRETRE, domiciliée 9, boulevard Mendès France 42000 SAINT-ETIENNE, suite à la Liquidation Judiciaire simplifiée en date du 22 janvier 2025 de la SARL CONTROLE TECHNIQUE SAINT-CHAMONAIS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-ETIENNE sous le numéro 840 710 610, et en vertu d'une lettre de mission du mandataire judiciaire en date du 13 mars 2025 conformément aux termes de l'article L 644-2 du Code de Commerce, il sera procédé :

LE MERCREDI 30 AVRIL 2025 à 14 H

A LA VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES SUR PLACE
D'UN FONDS DE COMMERCE
de CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE
A l'enseigne « CONTROLE TECHNIQUE SAINT-CHAMONAIS »

Sis et exploité 21 route de Langonand 42400 SAINT-CHAMOND

consistant en enseigne, nom commercial, clientèle, achalandage, droit au bail, et matériel, mobilier et aménagement

Sur la Mise à Prix de 30 000 € (Trente mille euros)

s'appliquant aux éléments corporels et aux éléments incorporels avec faculté de baisse à défaut d'acquéreur pour le fonds, il sera procédé à la vente des éléments isolés du fonds

EXPOSITION PUBLIQUE : une ½ heure avant la vente. Visite possible sur rendez-vous.

RENSEIGNEMENTS A L'ETUDE

Consultation du cahier des charges et des conditions à l'étude sur rendez-vous.

CONDITIONS : Paiement comptant. Enregistrement obligatoire avant la vente et consignation pour enchérir. Lettre accreditée de banque exigée avant la vente. Frais légaux 14,28 % TTC en sus des enchères.

Frais préalables, frais post-vente et enregistrement à la charge de l'acquéreur.

(AL43308)



PLUS RAPIDE
PAIEMENT PAR
CARTE BANCAIRE
ACCEPTÉ DANS
NOS BUREAUX OU
PAR TÉLÉPHONE